

**Plan d'action de
développement
durable**

2009-2013

*(prolongé jusqu'au
31 mars 2015)*

**Se bâtir un
avenir durable**

Partenaire du virage vert



Mot du président-directeur général	3
Introduction	4
La RBQ et le développement durable	4
Une démarche de concertation orientée vers l'action	5
Six orientations gouvernementales ciblées	5
Contribution de la RBQ à la Stratégie gouvernementale de développement durable	6
Annexe 1	15
Référence aux principes de la Loi sur le développement durable	15
Annexe 2	19
Objectifs gouvernementaux non retenus dans ce plan d'action	19
Addenda	21
Modifications apportées en avril 2013	21



La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) est fière de contribuer activement, par son plan d'action, à la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du Québec.

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé, par décret, le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. Dans l'attente d'une nouvelle stratégie, les ministères et organismes ont été invités à poursuivre la réalisation de leurs plans d'action et à les bonifier; notamment en intégrant au moins une action portant sur l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Le Plan d'action de développement durable 2009 à 2013 de la RBQ est donc prolongé, avec des modifications, jusqu'au 31 mars 2015. Ces modifications sont clairement identifiées en addenda à la fin du document.

Le comité de développement durable de la RBQ, composé de membres du personnel provenant des différents secteurs de l'organisation, veillera à coordonner la poursuite des actions qui n'avaient pas encore été complétées ou qui ont été bonifiées.

Je suis satisfait du travail accompli jusqu'à présent, mais surtout, je suis persuadé que notre plan d'action contribuera significativement à faire en sorte que le Québec se bâtisse un avenir durable.

Le président-directeur général,

Stéphane Labrie

LA RBQ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions retenues par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour contribuer au développement durable répondent aux orientations gouvernementales et aux objectifs gouvernementaux qui entrent dans le cadre de sa mission et de ses champs d'intervention.

La mission de la RBQ est de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité du public, dans les domaines suivants :

- bâtiment
- électricité
- plomberie
- appareils sous pression
- gaz
- ascenseurs et appareils élévateurs
- jeux et manèges
- remontées mécaniques
- lieux de baignade
- équipements pétroliers.

Des citoyens avisés
qui évoluent en
sécurité dans
des installations
et des bâtiments
bien construits.

VISION



Introduction

Les actions de la RBQ sont choisies dans cette perspective à long terme qui constitue la base même du développement durable, considérant le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Sur le plan environnemental, la RBQ a déjà investi des efforts pour atténuer l'effet de ses activités. Outre l'amélioration continue de ses sites intranet et Internet, qui constituent deux moyens pour diminuer l'utilisation de papier, des salles de visioconférence ont été installées dans tous les bureaux en région afin de minimiser les déplacements du personnel. Ce ne sont là que quelques exemples qui illustrent que la RBQ est déjà engagée à faire mieux et à faire plus.

**Partenaire
du virage vert**

UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION ORIENTÉE VERS L'ACTION

Pour mener à bien l'exercice de planification et d'engagement de la RBQ en matière de développement durable, un comité de développement durable a été créé. Ses membres ont été choisis pour représenter les différents secteurs de l'organisation. Le comité a pour mandat de conseiller la direction sur l'élaboration et la révision, lorsque nécessaire, du plan d'action de développement durable. Il en coordonne la mise en œuvre, effectue le suivi des actions et prépare la reddition de comptes sur leur réalisation. Le responsable du comité est un gestionnaire qui fait le lien avec la haute direction de la RBQ.

Lors de l'élaboration du premier plan d'action, le comité a consulté l'ensemble du personnel de la RBQ sur la pertinence des actions proposées. Cette démarche a révélé un intérêt certain pour le sujet : la participation a été remarquable et les commentaires recueillis à cette occasion ont été pris en considération.

SIX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES CIBLÉES

Pour élaborer son plan d'action, la RBQ a pris en compte les 16 principes définis dans la Loi sur le développement durable. Le tableau de l'annexe 1 présente les principes sur lesquels les actions choisies s'appuient de manière prépondérante.

Pour la période 2009-2015, la contribution de la RBQ à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale se concentre sur six des neuf orientations gouvernementales, soit les suivantes :

- informer, sensibiliser, éduquer et innover.
- réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.
- produire et consommer de façon responsable.
- répondre aux changements démographiques.
- aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.
- sauvegarder et partager le patrimoine collectif.

Le tableau de l'annexe 2 présente les objectifs gouvernementaux qui ne sont pas pris en compte directement dans ce plan d'action et les motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus.



Contribution de la RBQ à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Orientation gouvernementale I

Informar, sensibiliser, éduquer et innover.

Objectif gouvernemental I

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.



Objectif organisationnel

Faire connaître le concept du développement durable et ses principes par la formation, la sensibilisation et l'implication du personnel dans sa mise en œuvre au sein de la RBQ.

La notion de développement durable n'est pas toujours bien comprise et souvent confondue avec l'un de ses volets qui consiste à protéger l'environnement. Bien comprendre est le maillon clé qui favorise la participation et l'engagement, le premier pas avant de considérer des changements de comportement et d'exercer une influence dans son entourage. L'action prévue permettra à la RBQ de promouvoir la démarche de développement durable auprès de ses employés, de façon à ce qu'ils en saisissent toute la portée.

Action I

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de la RBQ.

Indicateur

Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation portant sur le développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.

Cibles¹

- 80 % des membres du personnel sensibilisés au développement durable d'ici le 31 décembre 2011.
- Formation donnée à 50 % des membres du personnel visés² d'ici le 31 mars 2013.

Gestes

- Intégrer au processus d'accueil du nouveau personnel le document produit par le Bureau de coordination du développement durable.
- Offrir au personnel de la RBQ des sessions de formation sur la démarche de développement durable et la prise en compte des principes.
- Organiser des activités de sensibilisation portant sur des thématiques de développement durable.

1. À la suite d'une décision du Comité interministériel du développement durable, la cible fixée dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la RBQ a été modifiée. La cible initiale était formulée ainsi : « 100 % des employés rejoints d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités courantes d'ici 2013 ».

2. Il s'agit des membres du comité de développement durable, des gestionnaires, des adjointes administratives et des membres du personnel de la Direction des communications, pour un total de 70 personnes visées.



Objectif organisationnel

Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de la RBQ.

Plusieurs activités majeures de la RBQ sont réalisées en mode « gestion de projet ». L'action prévue permettra d'élargir la notion de responsabilité auprès des chargés de projet, de façon à ce que soient prises en compte les préoccupations économiques, environnementales et sociales. Graduellement, ce sera une nouvelle pratique de gestion qui sera instaurée et qui tiendra compte des principes de développement durable.

Action 2 *Faciliter la prise en compte des principes de développement durable dans l'analyse des projets reliés aux activités de la RBQ.*

Indicateur Taux de prise en compte des principes de développement durable dans les projets stratégiques de la RBQ.

Cible 100 % des nouveaux projets stratégiques de la RBQ en 2014-2015.

Gestes

- Apporter les modifications aux outils de gestion des projets en y intégrant de nouveaux critères d'analyse relatifs aux principes de développement durable.
- Former les responsables des projets à la prise en compte des principes de développement durable.
- Sensibiliser les gestionnaires à la prise en compte des principes de développement durable dans le processus de prise de décision.
- Assurer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration du Plan stratégique de la RBQ.

*Partenaire
du virage vert*



Objectif organisationnel

Devenir un acteur influent en matière de développement durable dans son champ d'expertise et sensibiliser sa clientèle aux enjeux en cause et à la portée des actions dans ce domaine.

L'approche de la RBQ est de travailler en collaboration avec ses partenaires publics et privés, d'agir en concertation avec les différents intervenants de l'industrie et de favoriser le consensus. L'action choisie vise particulièrement le personnel qui interagit directement avec les partenaires et la clientèle et qui intégrera graduellement dans ses communications les préoccupations de la RBQ en matière de développement durable.

Action 3 *Prendre en compte des principes de développement durable dans les interrelations avec les partenaires et la clientèle.*

Indicateur Taux de prise en compte des principes de développement durable dans les publications de la RBQ.

Cible 100 % de prise en compte dans les publications de la RBQ d'ici le 31 mars 2015.

Gestes

- Production d'un guide d'édition écoresponsable à l'intention des employés.
- Se doter de critères pour prendre en compte les principes de développement durable dans les publications de la RBQ.
- Concevoir et favoriser l'utilisation de nouveaux visuels graphiques de la RBQ en matière de développement durable.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.



Objectif organisationnel

Favoriser l'accroissement de l'implication du milieu afin de contribuer à la qualité de la construction et à la sécurité du public.

La RBQ est l'instance gouvernementale chargée de la réglementation en matière de construction et de sécurité dans le domaine du bâtiment et dans les domaines connexes au Québec et elle le fait dans un esprit de collaboration avec l'ensemble des intervenants concernés. Les actions prévues vont dans le sens d'inciter les intervenants du milieu à assumer davantage leur responsabilité en matière de sécurité des bâtiments et des installations et, par ailleurs, d'agir de façon proactive en proposant des amendements réglementaires sur des aspects précis qui contribueront à améliorer la santé et la sécurité du public.

Action 4 *Mettre en œuvre des initiatives pour renforcer le partenariat avec les différents acteurs du milieu.*

Indicateur Bilan des actions menées conjointement avec le milieu associatif.

Cible Annuellement.

- Gestes**
- Identifier les ententes pertinentes.
 - Suivre l'évolution des activités reliées à ces ententes.

Action 5 *Proposer des amendements à la Loi sur le bâtiment et aux règlements qui en découlent dans le but d'améliorer la santé et la sécurité du public.*

Indicateur Projets de modifications législatives et réglementaires soumis au conseil d'administration de la RBQ.

Cible D'ici le 31 mars 2015.

- Gestes**
- Identifier les amendements potentiels à la Loi et aux règlements relativement à la santé et à la sécurité du public.
 - Élaborer les propositions d'amendements.

*Partenaire
du virage vert*

Objectif organisationnel

Accroître la connaissance de la clientèle en matière de santé et de sécurité du public.

Dans le cadre de sa mission, la RBQ exerce diverses activités de surveillance. Son approche d'intervention est axée sur la responsabilisation des intervenants et sur la gestion des interventions en fonction des risques. L'action prévue vise la diminution de risques ciblés pour la santé et la sécurité du public par la tenue d'activités de sensibilisation et d'information auprès des clientèles concernées.



Action 6 *Accroître les activités d'information et de sensibilisation et favoriser la mobilisation de la clientèle afin de prévenir les risques.*

Indicateur Bilan des activités d'information et de sensibilisation aux risques.

Cible D'ici le 31 mars 2015.

- Gestes**
- Identifier les besoins.
 - Élaborer des outils spécifiques pour les différentes clientèles visées.

*Partenaire
du virage vert*

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.



Objectif organisationnel

Promouvoir des pratiques écoresponsables au sein de la RBQ.

La RBQ compte améliorer ses propres pratiques de gestion environnementale. Par des pratiques de plus en plus écoresponsables, elle enverra un message clair à son personnel et également à sa clientèle, agissant en adéquation avec ce qu'elle promet. Certains choix seront organisationnels, d'autres impliqueront la participation active des membres du personnel de la RBQ et ceux-ci seront sensibilisés à cet égard.

Action 7 *Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.*

Indicateur L'état d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.

- Cibles**
- Avoir mis à jour le cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2014.
 - Cinq pratiques d'acquisition écoresponsables d'ici le 31 mars 2015.
 - Cinq mesures ou activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux d'ici le 31 mars 2015.

- Gestes**
- Produire et adopter un cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2011.
 - Mettre à jour le cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2014.
 - Produire un plan annuel de gestion environnementale.
 - Former les responsables des achats et de l'organisation d'événements à la politique pour un gouvernement écoresponsable.
 - Sensibiliser le personnel de la RBQ, ainsi que sa clientèle, à la gestion environnementale par la production de capsules, de sondages ou d'autres outils de communication.
 - Intégrer des pratiques écoresponsables dans les événements organisés par la RBQ.

*Partenaire
du virage vert*

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif organisationnel

Contribuer à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments du Québec.

La RBQ travaille, en collaboration avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique à l'élaboration d'une nouvelle norme en efficacité énergétique. Pour qu'une telle norme atteigne sa cible et amène une amélioration notable, il faut qu'elle s'applique à tous les bâtiments au Québec. À cet effet, la RBQ doit élaborer la réglementation qui assure que les nouvelles exigences réglementaires en matière d'efficacité énergétique s'appliquent aux petits bâtiments d'habitation, qui sont exemptés des autres dispositions du chapitre Bâtiment du Code de construction.

Action 8

Recommander des modifications au Code de construction afin d'intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation.

Indicateur

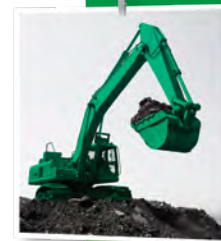
Dépôt du projet de règlement.

Cible

D'ici le 31 mars 2015.

Gestes

- Identifier les modifications à apporter au règlement.
- Proposer des modifications au règlement.



**Partenaire
du virage vert**

Orientation gouvernementale 5

Répondre aux changements démographiques.

Objectif gouvernemental I 4

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.



Objectif organisationnel

Améliorer l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'ensemble des employés de la RBQ.

La RBQ compte être à l'écoute et agir de manière proactive afin d'offrir une meilleure qualité de vie au travail et ainsi favoriser le maintien de l'expertise au sein de son personnel et le développement de son sentiment d'appartenance à l'organisation. Par ailleurs, les membres du personnel gagneront à mieux connaître les divers services déjà disponibles pour les aider à concilier les exigences de leur vie personnelle avec la prestation de travail qui doit être fournie.

Action 9

Mettre en œuvre les activités permettant d'améliorer la conciliation travail-vie personnelle.

Indicateur

Bilan des activités mises en œuvre pour améliorer la conciliation travail-vie personnelle.

Cible

Séance d'information donnée à 100 % des gestionnaires et à 50 % des membres du personnel sur le rôle et la responsabilité de chacun en matière de conciliation travail-vie personnelle d'ici le 31 mars 2015.

Gestes

- Réaliser un sondage pour comprendre les besoins du personnel et connaître leur taux de satisfaction d'ici le 31 mars 2013.
- Organiser des séances de formation des gestionnaires sur les défis de la gestion de la conciliation travail-vie personnelle.
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation du personnel portant sur le rôle et la responsabilité du milieu de travail en matière de conciliation travail-vie personnelle.
- Intégrer les sujets relatifs à la conciliation travail-vie personnelle à l'ordre du jour des rencontres d'équipe.
- Mieux faire connaître les services de soutien et d'accompagnement offerts au personnel de la RBQ.
- Évaluer le taux de satisfaction du personnel d'ici le 31 mars 2015.

**Partenaire
du virage vert**

Orientation gouvernementale 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.



Objectif organisationnel

Faciliter la conservation des bâtiments existants ayant une valeur patrimoniale et la construction de bâtiments à vocation culturelle, tout en assurant le niveau de sécurité prévu par la réglementation.

La Loi sur le bâtiment permet à toute personne de présenter une demande de mesure différente ou équivalente, que ce soit dans un bâtiment existant ou en construction, ce qui laisse place à la flexibilité et à l'innovation, à condition toutefois qu'il soit démontré que le niveau de sécurité recherché par la réglementation est atteint. L'action prévue consiste à offrir la collaboration de la RBQ afin de faciliter la présentation et le traitement de mesures différentes en matière de restauration du patrimoine bâti et de construction de bâtiments à vocation culturelle.

Action 10

Accroître la collaboration et la coopération de la RBQ auprès des propriétaires et des intervenants du milieu de la construction afin de mieux encadrer la production d'une demande de mesure différente.

Indicateur Bilan des dossiers traités.

Cible Annuellement.

Gestes

- Améliorer le registre des demandes de mesures différentes de manière à y consigner l'information sur les demandes liées au patrimoine bâti ou à la construction de bâtiments à vocation culturelle.
- Préparer le bilan annuel des dossiers traités.
- Sensibiliser les conseillers techniques et les inspecteurs de la RBQ aux exigences à prendre en compte pour la protection du patrimoine et la construction de bâtiments à vocation culturelle.

Note : La RBQ considère que cette action, bien qu'étant identifiée dans l'orientation gouvernementale 7, répond également à l'orientation gouvernementale 6 «Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée», orientation stratégique prioritaire. De plus, elle répond à deux autres objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec :

- 20 : «intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux»;
- 21 : «améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements»

**Partenaire
du virage vert**

RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions de la RBQ ont été choisies pour leur prise en compte des principes définis dans la loi québécoise, assurant ainsi que les interventions s'inscriront dans une réelle perspective de développement durable. Une action peut prendre en compte de nombreux principes, de façon directe ou indirecte. Dans le tableau qui suit, seuls les principes prépondérants, en lien direct avec l'action choisie, figurent en référence.



Annexe I

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions	Référence aux principes
Informer, sensibiliser, éduquer et innover.	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	<i>Faire connaître le concept du développement durable et ses principes par la formation, la sensibilisation et l'implication du personnel dans sa mise en œuvre au sein de la RBQ.</i>	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de la RBQ.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation et engagement ■ Accès au savoir ■ Prévention
		<i>Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de la RBQ.</i>	Faciliter la prise en compte des principes de développement durable dans l'analyse des projets reliés aux activités de la RBQ.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équité et solidarité sociales ■ Participation et engagement ■ Accès au savoir
		<i>Devenir un acteur influent en matière de développement durable dans son champ d'expertise et sensibiliser sa clientèle aux enjeux en cause et à la portée des actions dans ce domaine.</i>	Prendre en compte des principes de développement durable dans les interrelations avec les partenaires et la clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation et engagement ■ Accès au savoir ■ Subsidiarité

Partenaire
du virage vert

RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)



Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions	Référence aux principes
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	<p><i>Favoriser l'accroissement de l'implication du milieu afin de contribuer à la qualité de la construction et la sécurité du public.</i></p>	<p>Mettre en œuvre des initiatives pour renforcer le partenariat avec les différents acteurs du milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation et engagement ■ Partenariat et coopération intergouvernementale
		<p>Proposer des amendements à la Loi sur le bâtiment et aux règlements qui en découlent dans le but d'améliorer la santé et la sécurité du public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé et qualité de vie ■ Protection de l'environnement ■ Efficacité économique ■ Protection du patrimoine culturel ■ Internalisation des coûts 	
		<p><i>Accroître la connaissance de la clientèle en matière de santé et de sécurité du public.</i></p>	<p>Accroître les activités d'information et de sensibilisation et favoriser la mobilisation de la clientèle afin de prévenir les risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé et qualité de vie ■ Protection de l'environnement

Partenaire du virage vert

RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)



Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions	Référence aux principes
Produire et consommer de façon responsable.	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	<i>Promouvoir des pratiques écoresponsables au sein de la RBQ.</i>	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équité et solidarité sociales ■ Protection de l'environnement ■ Participation et engagement ■ Accès au savoir ■ Production et consommation responsables ■ Pollueur payeur ■ Internalisation des coûts
	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	<i>Contribuer à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments du Québec.</i>	Recommander des modifications au Code de construction afin d'intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé et qualité de vie ■ Protection de l'environnement ■ Efficacité économique

Partenaire
du virage vert

RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)



Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions	Référence aux principes
Répondre aux changements démographiques.	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	<i>Améliorer l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'ensemble des employés de la RBQ.</i>	Mettre en œuvre les activités permettant d'améliorer la conciliation travail-vie personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé et qualité de vie ■ Équité et solidarité sociales
Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	<i>Faciliter la conservation des bâtiments existants ayant une valeur patrimoniale et la construction de bâtiments à vocation culturelle, tout en assurant le niveau de sécurité prévu par la réglementation.</i>	Accroître la collaboration et la coopération de la RBQ auprès des propriétaires et des intervenants du milieu de la construction afin de mieux encadrer la production d'une demande de mesure différente³.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation et engagement ■ Partenariat et coopération intergouvernementale ■ Prévention

Note 3 : La RBQ considère que cette action, bien qu'étant identifiée dans l'orientation gouvernementale 7, répond également à l'orientation gouvernementale 6 « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée », orientation stratégique prioritaire. De plus, elle répond à deux autres objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec :

- 20 : « intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux »;
- 21 : « améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements ».

**Partenaire
du virage vert**

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS DANS CE PLAN D'ACTION

Ce plan d'action a retenu six objectifs parmi les 30 objectifs énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2009-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014). Le tableau suivant indique les motifs pour lesquels ces objectifs n'ont pas été retenus.



Motifs	Objectifs non retenus
<p>Les responsabilités découlant de la mission de la RBQ ne lui permettent pas de contribuer directement à ces objectifs gouvernementaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec. ■ Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières. ■ Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions. ■ Accroître le niveau de vie. ■ Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. ■ Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé. ■ Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones. ■ Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité. ■ Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. ■ Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté. ■ Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population. ■ Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre. ■ Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail. ■ Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.
<p>Les champs d'intervention privilégiés par la RBQ lui permettent peu ou pas de participer activement à ces objectifs gouvernementaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. ■ Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services. ■ Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable. ■ Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions. ■ Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS DANS CE PLAN D'ACTION (SUITE)



Motifs	Objectifs non retenus
<p>D'autres actions de ce plan contribuent indirectement à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences. <i>Réf. Action 6 :</i> Accroître les activités d'information et de sensibilisation et favoriser la mobilisation de la clientèle afin de prévenir les risques. ■ Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. <i>Réf. Action 8 :</i> Recommander des modifications au Code de construction afin d'intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation. ■ Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services. <i>Réf. Action 7 :</i> Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable. ■ Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable. <i>Réf. Action 3 :</i> Prendre en compte des principes de développement durable dans les interrelations avec les partenaires et la clientèle. ■ Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux. <i>Réf. Action 10 :</i> Accroître la collaboration et la coopération de la RBQ auprès des propriétaires et des intervenants du milieu de la construction afin de mieux encadrer la production d'une demande de mesure différente.

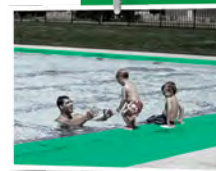
MODIFICATIONS APPORTÉES EN AVRIL 2013



Addenda

	Nouveau libellé	Libellé initial
Action 1		
Cible	80 % des membres du personnel sensibilisés au développement durable d'ici le 31 décembre 2011. Formation donnée à 50 % des membres du personnel visé d'ici le 31 mars 2013.	100 % des employés rejoints d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans ses activités courantes d'ici 2013.
Action 2	Indicateur	Outils mis à la disposition des responsables des projets pour prendre en compte les principes de développement durable.
	Cible	100 % des nouveaux projets stratégiques de la RBQ en 2014-2015.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apporter les modifications aux outils de gestion des projets en y intégrant de nouveaux critères d'analyse relatifs aux principes de développement durable. ■ Former les responsables des projets à la prise en compte des principes de développement durable. ■ Sensibiliser les gestionnaires à la prise en compte des principes de développement durable dans le processus de prise de décision. ■ Assurer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration du Plan stratégique de la RBQ.
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Apporter les modifications à la fiche de gestion des projets en y intégrant de nouveaux critères d'analyse relatifs aux principes de développement durable et en lien avec le plan d'action de la Régie. ■ Former les responsables des projets à l'utilisation des nouveaux critères de la fiche. ■ S'assurer de la prise en compte des nouveaux critères de la fiche dans le processus de prise de décision.

Partenaire
du virage vert



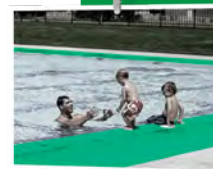
	Nouveau libellé	Libellé initial	
Action 3	Indicateur	Taux de prise en compte des principes de développement durable dans les publications de la RBQ.	Taux de prise en compte des principes de développement durable et des éléments faisant référence à la démarche de la Régie dans ses communications.
	Cible	100 % de prise en compte dans les publications de la RBQ d'ici le 31 mars 2015.	100 % de prise en compte dans les allocutions, présentations ou différentes publications de la Régie d'ici 2013.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Production d'un guide d'édition écoresponsable à l'intention des employés. ■ Se doter de critères pour prendre en compte les principes de développement durable dans les publications de la RBQ. ■ Concevoir et favoriser l'utilisation de nouveaux visuels graphiques de la RBQ en matière de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer et rendre disponibles des outils pour favoriser la diffusion d'information spécifique en développement durable dans les allocutions et les présentations réalisées par le personnel de la Régie; rendre disponibles à l'interne des ressources pour soutenir le personnel à cet effet. ■ Se doter de critères pour prendre en compte les principes de développement durable dans les publications de la Régie. ■ Concevoir et favoriser l'utilisation d'un nouveau visuel graphique de la Régie en matière de développement durable.
Action 4	Indicateur	Bilan des actions menées conjointement avec le milieu associatif.	Bilan sur les initiatives d'implication du milieu.
	Cible	Annuellement.	Bilan déposé d'ici 2013.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les ententes pertinentes. ■ Suivre l'évolution des activités reliées à ces ententes. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre des ententes déjà conclues avec des partenaires de la Régie. ■ Suivre l'évolution des initiatives chaque année.
Action 5	Indicateur	Projets de modifications législatives et réglementaires soumis au Conseil d'administration de la RBQ.	Recommandations au Conseil d'administration de la Régie.
	Cible	D'ici le 31 mars 2015.	Recommandations déposées au Conseil d'administration d'ici le 2012.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les amendements potentiels à la Loi et aux règlements relativement à la santé et à la sécurité du public. ■ Élaborer les propositions d'amendements. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les amendements potentiels à la Loi et aux règlements relativement à la qualité de vie, à l'économie d'eau et à l'efficacité énergétique. ■ Élaborer les propositions d'amendements.

Partenaire
du virage vert

		Nouveau libellé	Libellé initial
Action 6	Indicateur	Bilan des activités d'information et de sensibilisation aux risques.	Bilan des activités d'information et de sensibilisation sur la gestion des risques.
	Cible	D'ici le 31 mars 2015.	Activités d'information et de sensibilisation sur la gestion des risques proposées d'ici 2013.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les besoins. ■ Élaborer des outils spécifiques pour les différentes clientèles visées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier des activités ciblées pertinentes. ■ Élaborer des outils spécifiques selon la clientèle.
Action 7	Cible	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avoir mis à jour le cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2014. ■ Cinq pratiques d'acquisition écoresponsables d'ici le 31 mars 2015. ■ Cinq mesures ou activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux d'ici le 31 mars 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avoir adopté un cadre de gestion environnementale d'ici 2011. ■ Trois pratiques d'acquisition écoresponsables d'ici 2013. ■ Quatre mesures ou activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale d'ici 2013.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Produire et adopter un cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2011. ■ Mettre à jour le cadre de gestion environnementale d'ici le 31 mars 2014. ■ Produire un plan annuel de gestion environnementale. ■ Former les responsables des achats et de l'organisation d'événements à la politique pour un gouvernement écoresponsable. ■ Sensibiliser le personnel de la RBQ, ainsi que sa clientèle, à la gestion environnementale par la production de capsules, de sondages ou d'autres outils de communication. ■ Intégrer des pratiques écoresponsables dans les événements organisés par la RBQ. 	



	Nouveau libellé	Libellé initial	
Action 8	Action	Recommander des modifications au Code de construction afin d'intégrer au chapitre Bâtiment des exigences en matière d'efficacité énergétique pour les petits bâtiments d'habitation.	Recommander des modifications au règlement d'application de la Loi afin que les normes s'appliquent de la même façon pour tous les bâtiments du Québec, incluant les exigences en matière d'efficacité énergétique.
	Cible	D'ici le 31 mars 2015.	Règlement déposé d'ici 2012.
Action 9	Action	Mettre en œuvre les activités permettant d'améliorer la conciliation travail-vie personnelle.	Mettre en œuvre les activités permettant d'améliorer la conciliation travail-famille.
	Indicateur	Bilan des activités mises en œuvre pour améliorer la conciliation travail-vie personnelle.	Bilan des activités mises en œuvre pour améliorer la conciliation travail-famille.
	Cible	Séance d'information donnée à 100 % des gestionnaires et à 50 % des membres du personnel sur le rôle et la responsabilité de chacun en matière de conciliation travail-vie personnelle d'ici le 31 mars 2015.	Augmentation du taux de satisfaction du personnel sur les activités mises en œuvre d'ici 2013.
	Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un sondage pour comprendre les besoins du personnel et connaître leur taux de satisfaction d'ici le 31 mars 2013. ■ Organiser des séances de formation des gestionnaires sur les défis de la gestion de la conciliation travail-vie personnelle. ■ Organiser des séances d'information et de sensibilisation du personnel portant sur le rôle et la responsabilité du milieu de travail en matière de conciliation travail-vie personnelle. ■ Intégrer les sujets relatifs à la conciliation travail-vie personnelle à l'ordre du jour des rencontres d'équipe. ■ Mieux faire connaître les services de soutien et d'accompagnement offerts au personnel de la RBQ. ■ Évaluer l'évolution du taux de satisfaction du personnel d'ici le 31 mars 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un sondage pour comprendre les besoins du personnel et connaître leur taux de satisfaction. ■ Mettre en place des mesures et activités qui répondent aux besoins du personnel. ■ Mieux faire connaître les services de soutien et d'accompagnement offerts au personnel de la Régie. ■ Évaluer l'évolution du taux de satisfaction du personnel.



	Nouveau libellé	Libellé initial
Action	Accroître la collaboration et la coopération de la RBQ auprès des propriétaires et des intervenants du milieu de la construction afin de mieux encadrer la production d'une demande de mesure différente	Favoriser les échanges entre la Régie, les instances responsables et les groupes concernés par la protection du patrimoine.
Indicateur	Bilan des dossiers traités.	Bilan des activités.
Cible	Annuellement.	Bilan déposé d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer le registre des demandes de mesures différentes de manière à y consigner l'information sur les demandes liées au patrimoine bâti ou à la construction de bâtiments à vocation culturelle. ■ Préparer le bilan annuel des dossiers traités. ■ Sensibiliser les conseillers techniques et les inspecteurs de la RBQ aux exigences à prendre en compte pour la protection du patrimoine et la construction de bâtiments à vocation culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir la liste des instances responsables et des groupes concernés. ■ Identifier les préoccupations communes. ■ Prendre en compte les préoccupations communes dans les orientations de la Régie.





Recherche, coordination et rédaction

**Comité de développement durable de la Régie du bâtiment du Québec
Neuvaction**

Édition

Direction des communications de la Régie du bâtiment du Québec

Conception du visuel de couverture

Cabinet de relations publiques NATIONAL

Graphisme et mise en page

Graphissimo

Isabelle Cayer

www.rbq.gouv.qc.ca

Ce document n'est pas offert en format imprimé par souci de préserver l'environnement. Si vous devez vraiment l'imprimer, une impression recto verso sur papier recyclé est recommandée.

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-67822-9 (PDF)

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

**Partenaire
du virage vert**